

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Est-ce bien à l'État de fixer les conditions de la poursuite de la vie familiale ? Ce sont les familles qui doivent s'organiser comme elles le peuvent et selon leurs moyens et ce n'est pas à l'État de s'immiscer jusque dans l'organisation des familles.

Cette intrusion n'est non seulement pas souhaitable mais manque surtout de réalisme. Chaque famille possède ses propres contraintes, l'État ne pourra pas toutes les anticiper. C'est aux familles de disposer de leur liberté propre pour organiser leur vie.